



PROGRAMME DU BILAN DE COMPETENCES ACSENS RH

(Version mai 2026)

OBJECTIF PÉDAGOGIQUE

Le bilan de compétences s'adresse à tout professionnel, du secteur privé ou public, en emploi ou demandeur d'emploi (suivi par France Travail, Apec ou Cap Emploi), travailleur non salarié, désireux de faire le point sur son parcours pour envisager son devenir professionnel avec conscience et méthode.

L'objectif du bilan de compétences est de permettre au bénéficiaire « d'analyser ses compétences professionnelles et personnelles, ainsi que ses aptitudes et motivations afin de définir un projet d'évolution professionnelle et, le cas échéant, un projet de formation » (Art. L6313-4 du Code du travail).

La démarche du bilan permet de prendre le temps d'identifier les points d'ancrage (motivations, personnalité, compétences, freins, besoins) à partir desquels construire un projet d'évolution professionnelle réaliste, cohérent et positif.

PRÉREQUIS

Être éligible à la prise en charge du bilan de compétences et être volontaire dans la démarche.

Un entretien préliminaire est indispensable avant toute entrée en bilan.

DURÉE, DÉLAIS ET LIEU

Le bilan de compétences se déroule sur une durée maximale de 24 heures, réparties sur 12 à 20 semaines selon la situation professionnelle du bénéficiaire.

La prestation comprend généralement 18 heures d'entretiens individuels en face à face, 6 heures de travail personnel encadré, un entretien préalable gratuit et sans engagement et un entretien de suivi.

Le programme est individualisé en termes de contenu, d'heures et de coût. Pour une prestation de 18 heures de face à face, le coût est de 2000 € net de taxes. La prestation se déroule majoritairement au cabinet ACSENS RH – 461 rue Saint Léonard – 49000 ANGERS.

Le délai moyen d'accès entre la demande du bénéficiaire et le démarrage du bilan est de 15 jours à compter de l'entretien préalable et de la validation du financement.

ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Les personnes en situation de handicap souhaitant réaliser un bilan de compétences sont invitées à contacter le référent handicap afin d'étudier les possibilités d'adaptation de la prestation. Les modalités pédagogiques, organisationnelles ou matérielles peuvent être adaptées selon les besoins identifiés lors de l'entretien préalable.

Référent handicap : Nathalie MAHR

Contact : contact@acsens-rh.com – 06 29 68 05 35

CONTENU

L'organisation du bilan de compétences s'adapte en rythme et en contenu aux caractéristiques de la demande et aux objectifs du bénéficiaire.

La prestation est individualisée : le contenu et le planning prévisionnel sont proposés en fonction des éléments définis lors de l'entretien préalable.

Sous la conduite de Nathalie MAHR, consultante en bilan de compétences, le bénéficiaire parcourt les trois phases réglementaires du bilan de compétences (C. Travail R6313-4).

Phase préliminaire

- analyser la demande et les besoins du bénéficiaire ;
- déterminer le format le plus adapté à sa situation ;
- définir conjointement les modalités de déroulement du bilan.

Phase d'investigation

- construire un projet professionnel ;
- vérifier sa pertinence ;
- élaborer une ou plusieurs alternatives professionnelles.

Phase de conclusion

- s'approprier les résultats détaillés de la phase d'investigation ;
- identifier les conditions et moyens favorisant la réalisation du projet ;
- définir les principales étapes du plan d'action ;
- prévoir les modalités de suivi à 6 à 12 mois.

Un document de synthèse est remis au bénéficiaire à l'issue du bilan. Toute communication de ce document est subordonnée à l'accord écrit du bénéficiaire.

MÉTHODOLOGIE

La démarche est construite autour d'entretiens personnalisés entre le bénéficiaire et la consultante référente.

Les séances de travail sont structurées autour d'un carnet de route composé de supports d'analyse personnelle et professionnelle, d'outils d'exploration des pistes professionnelles et d'outils de formalisation du projet.

MODALITÉS D'ÉVALUATION

L'évaluation du bilan repose sur :

- l'analyse de l'atteinte des objectifs définis en phase préliminaire ;
- les travaux réalisés durant l'accompagnement ;
- les échanges menés tout au long de la prestation ;
- la formalisation d'un projet professionnel réaliste et d'un plan d'action.

Un entretien de suivi est proposé dans un délai de 6 à 12 mois après la fin du bilan.

CONFIDENTIALITÉ

Conformément à l'article R6313-7 du Code du travail, ACSENS RH procède à la destruction des documents élaborés pour la réalisation du bilan de compétences dès le terme de l'action.

Le document de synthèse peut être conservé pendant une durée maximale de trois ans uniquement avec l'accord écrit du bénéficiaire, conformément au décret 2023-1350 du 28 décembre 2023.

Engagé par le code de déontologie de la Fédération Française des Professionnels de l'Accompagnement et du Bilan de Compétences et soumis à la législation en matière de confidentialité, ACSENS RH garantit un strict secret professionnel.

RÉSULTATS ATTENDUS

Le bilan de compétences permet au bénéficiaire :

- de faire le point sur son parcours, ses compétences et ses aspirations ;
- d'identifier ses atouts et leviers de motivation ;
- de construire un projet professionnel cohérent et réaliste ;
- d'élaborer un plan d'action adapté à sa situation.